

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01161
Numéro SIREN : 413 101 957
Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 10445

Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 210 060	2 535 988	674 072	700 647
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	95 307	42 654	52 653	56 352
Constructions	648 183	482 756	165 428	185 184
Installations techniques, matériel, outillage	108 365	108 365		197
Autres immobilisations corporelles	2 378 076	2 023 506	354 570	345 829
Immobilisations en cours	3 231		3 231	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	44 677 340	20 553 647	24 123 693	25 530 662
Créances rattachées à des participations	41 557 201		41 557 201	28 394 804
Autres titres immobilisés	52 000		52 000	47 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	115 079		115 079	280 127
ACTIF IMMOBILISE	92 844 843	25 746 915	67 097 928	55 540 803
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 000		3 000	6 426
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	12 136 492	192 381	11 944 111	16 902 014
Autres créances	5 718 475		5 718 475	5 590 323
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	814 621		814 621	493 261
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	474 445		474 445	305 921
ACTIF CIRCULANT	19 147 034	192 381	18 954 653	23 297 945
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	111 991 877	25 939 296	86 052 580	78 838 748

	11 336 464	11 336 464
	270 053	220 053
	200 000	200 000
)	
)	
	-39 601 482	-44 939 606
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 288 967	5 338 124
	468 209	709 335
	-23 037 788	-27 135 630

AUTRES FONDS PROPRES

Provisions pour risques	884 166	186 399
Provisions pour charges	480 088	416 663
	1 364 254	603 062
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	23 520 777	23 043 205
Autres emprunts obligataires	10 570 548	10 350 548
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 442 785	24 292 318
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	23 854 109	28 656 241
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	214 626	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 078 865	12 511 992
Dettes fiscales et sociales	8 671 423	6 000 511
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	372 981	516 502
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
	107 726 115	105 371 316
DETTES		

	1		1
	17 708 049	1 921 944	19 629 993
	17 708 050	1 921 944	19 629 994
			1 390 407
			736
			21 021 136
			371 638
			3 254
			23 128 325
			148
			39 057
			15 936 001
			685 582
			6 414 290
			1 195 165
			597 480
			192 381
			63 425
			108 432
			2 350
	CHARGES D'EXPLOITATION	25 231 962	24 526 493
			19 004 641
			14 159 915
			169
			11 026 139
			93
			7 446 501
			24
	PRODUITS FINANCIERS	30 030 872	21 606 610
			1 406 968
			10 542 034
			11 456 456
			3 883 304
			134
			322
		12 863 558	14 425 660

	153 928	556 887
	134 837	1 403 628
	2 596 466	239 130
	2 885 230	2 199 644
	981 651	164 561
	11 528 941	4 107 086
	707 576	216 993
	13 218 167	4 488 640
	-1 665 415	-1 844 338
TOTAL DES PRODUITS	53 937 239	46 934 580
TOTAL DES CHARGES	49 648 272	41 596 456

Annexes

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire, sans précédent, liée à la pandémie de Covid-19. Cette pandémie, ainsi que les mesures gouvernementales prises en France pour y faire face ont conduit le Groupe à fermer ses sites de production en France durant le premier confinement à compter de mi-mars 2020 avec une réouverture progressive à compter de mi-avril 2020. Le deuxième confinement d'octobre 2020 n'a pas eu d'impact sur la production des sites.

Le Groupe a demandé à bénéficier, dans le cadre des mesures d'accompagnement mise en place par le Gouvernement, du report de trois mois des échéances URSSAF et Retraite. Le report dans le cadre du premier confinement a été intégralement remboursé. Il perdure dans les comptes au 31/12/2020 un report de 1,483M€ au titre du deuxième confinement

Par ailleurs, le groupe a subi une cyber-attaque mi-septembre 2020, qui l'a conduit à arrêter la production et fermer ses sites Français et de son site de Tallinn en moyenne deux semaines, le temps de mener à bien les investigations numériques. Le Groupe a souscrit une assurance contre le risque cyber-attaque. Dans le cadre de la convention de services existantes entre la société et ses filiales, les filiales impactées ont répercuté leur perte d'exploitation au niveau de la société pour un montant de 1 966 K€. En parallèle, la société a comptabilisé un produit à recevoir de 1 200 K€ correspondant à 50% du montant de l'indemnisation globale attendue.

Depuis, le Groupe a significativement renforcé la sécurisation de son réseau et mis en place des outils de supervision et de contrôle adéquats.

Ces deux événements ont entraîné au niveau du chiffre d'affaires une baisse moyenne de 12.50% soit environ 1.5 mois d'activité.

Fusion :

La société FINANCIERE DE L'OMBREE a procédé à des opérations de fusion simplifiée sur l'exercice 2020 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Les sociétés suivantes ont été absorbées par la société FINANCIERE DE L'OMBREE :

EOLANE CAEN
EOLANE ARGENTEUIL
EOLANE ENGINEERING
NANOLANE
DIRLANE.

Autres :

La société EOLANE BANGALORE a été liquidée le 18 décembre 2019. Les titres ont été sortis sur l'exercice 2020.

La société EOLANE MONTCEAU a été placée en liquidation judiciaire le 25 novembre 2020.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 86 052 580 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 4 288 967 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Note sur la continuité d'exploitation

La société s'est dotée sur l'exercice 2020 d'un nouveau plan stratégique avec pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros en 2025.

Le premier semestre 2021 est marqué par de fortes tensions internationales sur le marché de composants électroniques, ce qui a pour conséquence un allongement des délais d'approvisionnement, des surcoûts matières (globalement refacturés au client) et une hausse passagère des stocks.

Les équipes sont mobilisées avec nos clients pour gérer la situation et les impacts sur la production. Le management de la société reste confiant dans sa capacité à délivrer sur 2021 les objectifs fixés au plan stratégique et poursuivre l'amélioration opérationnelle engagée depuis deux ans.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Le troisième confinement est sans impact sur la production des sociétés du Groupe mais à ce stade, il est difficile d'anticiper avec précision les impacts que la pandémie pourrait avoir sur l'activité et les résultats 2021.

La Société et plus généralement le Groupe, restent néanmoins confiants sur leur capacité à poursuivre la trajectoire commerciale, opérationnelle et financière, fixée à moyen terme.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 30 ans
- * Agencements des constructions : 5 à 20 ans
- * Installations techniques : 3 à 5 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 25 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans
- * Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération.

Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

			673 677
		2 857 987	352 074
Terrains		95 307	
	Dont composants		
Constructions sur sol propre		246 736	
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.		401 448	
Install. techniques, matériel et outillage ind.		108 365	
Installations générales, agenc., aménag.		383 295	47 676
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 834 088	116 484
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			3 231
Avances et acomptes			
		3 069 239	167 391
		85 599 572	13 345 529
		52 749	5 000
		1 487 515	61 452
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	87 139 835	13 411 981
		673 677	
			3 210 060
			95 307
			246 736
			401 448
			108 365
			430 971
		3 468	1 947 104
			3 231
		3 468	3 233 162
		12 710 560	86 234 541
		5 749	52 000
		1 433 887	115 079
		14 150 196	

Immobilisations financières

Mali de fusion

Le mali technique, issu de la fusion des sociétés "Network Concept Finances" (NCF) et la "Financière de l'Ombree", s'élève à 5 214 727 Euros. Ce mali est affecté comme il est prévu aux différents actifs dotés de plus-values latentes selon le détail ci-après :

Actifs figurant dans les comptes de l'absorbée**Ensemble immobilier**

Valeur comptable : 77 227 €
Valeur réelle : 400 000 €
PV latente brute : 322 773 €
PV latente nette d'impôt : 215 182 €
Affectation du mali : 108 714 €

Titres Eolane St Agrève

Valeur comptable : 2 735 504 €
Valeur réelle : 4 717 220 €
PV latente brute : 1 981 716 €
Pv latente nette d'impôt : 1 981 716 €
Affectation du mali : 1 001 208 €

Titres Eolane Neuilly en Thelle

Valeur comptable : 436 954 €
Valeur réelle : 2 194 092 €
PV latente brute : 1 757 138 €
Pv latente nette d'impôt : 1 757 138 €
Affectation du mali : 887 746 €

Titres Eolane Valence

Valeur comptable : 550 267 €
Valeur réelle : 6 917 873 €
PV latente brute : 6 367 606 €
Pv latente nette d'impôt : 6 367 606 €
Affectation du mali : 3 217 059 €

Totaux

Valeur comptable : 3 799 952 €
Valeur réelle : 14 229 185 €
PV latente brute : 10 429 233 €
Pv latente nette d'impôt : 10 321 642 €
Affectation du mali : 5 214 727 €

Au 31/12/2020, le mali net s'élève à la somme de 5 155 057 Euros dont mali transféré en Fiducie n°1 pour 5 106 013 Euros (titres Saint-Agrève, Neuilly-en-Thelle et Valence).

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital
- (2) Capitaux propres autres que le capital
- (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
- (4) Valeur comptable brute des titres détenus
- (5) Valeur comptable nette des titres détenus
- (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés –
- (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
- (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé
- (9) Résultat du dernier exercice clos
- (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
EOLANE CHINA (ex technology)	2 737	15 199	94,00	2 572	2 572			45 622	6 219	7 000
SAS EOLANE ANGERS	1 550	-12 805	100,00	3 291				34 322	-3 062	
SAS EOLANE RONCQ	2 062	-10 901	100,00	6 562				171	-811	
SAS EOLANE MONTCEAU *	5 000		100,00	9 184						
SAS CITE DE L'OBJET CONNECTE	1 598	-1 444	51,62	824					-12	
SAS EOLANE VAILHAUQUES	300	-4 647	100,00	692		3 775		1	-183	

- Participations
(détenues entre 10 et 50%)

**B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX
SUR LES AUTRES TITRES**

- Autres Filiales françaises
- Autres Filiales étrangères
- Autres Participations françaises
- Autres Participations étrangères

* société en liquidation judiciaire
cases grisées : informations
non disponibles

		41 876	41 876	
	2 157 339	378 649		2 535 988
Terrains	38 955	3 699		42 654
Constructions sur sol propre	162 425	14 409		176 834
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	231 095	15 156		246 251
Installations techniques, matériel et outillage industriels	108 168	197		108 365
Installations générales, agenc. et aménag. divers	307 450	21 256		328 706
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 564 105	132 051	1 356	1 694 800
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 412 198	186 768	1 356	2 597 610
TOTAL GENERAL	4 569 537	607 292	43 231	5 133 598

FRAIS ETBL
AUT. INC.

Terrains
Construct.
- sol propre
- sol autrui
- installations
Install. Tech.
Install. Gén.
Mat. Transp.
Mat bureau
Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

-241 126

	709 335		241 126			468 209
	709 335		241 126			468 209
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités	31 457					31 457
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour pensions, obligations similaires	416 663	63 425				480 088
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement immobilisations						
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.						
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer						
Autres provisions pour risques et charges	154 942	697 767		670 424		852 709
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	603 062	761 192				1 364 254
Dépréciations immobilisations incorporelles				116 511		
Dépréciations immobilisations corporelles	69 479		9 809			59 670
Dépréciations titres mis en équivalence						
Dépréciations titres de participation	31 674 105	1 406 968	11 006 835		1 520 592	20 553 647
Dépréciations autres immobilis. financières	1 213 136		19 304		1 193 832	
Dépréciations stocks et en cours				823 951		
Dépréciations comptes clients	773 703	192 381	773 703	145 162		192 381
Autres dépréciations		9 809	9 809			
DEPRECIATIONS	33 730 423	1 609 158	11 819 460	1 085 624	2 714 424	20 805 698
TOTAL GENERAL	35 042 820	2 370 350	12 060 586	1 756 048	2 714 424	22 638 161

Dotations et reprises d'exploitation	255 806	184 219
Dotations et reprises financières	1 406 968	11 026 139
Dotations et reprises exceptionnelles	707 576	2 596 466

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

Reprises sur compte de bilan provenant des fusions :

Reprises sur 2020 sans qu'il y ait d'à-nouveaux

Variations sans reprises suite fusions :

Montants soldés par des comptes de bilan (titres et mali de fusion)

	27 569 394,99
CR RAT PART FIDUCIEZ	8 790 337,04
INT COURUS MEDIELEC	1 666,88
TOTAL CREANCES RATTACH.A PARTICIPATIONS	36 361 398,91
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
CLIENTS FACTURES A E	135 989,00
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	135 989,00
AUTRES CREANCES	
FOURNISSEURS RAB.REM	48 300,00
ORGANISMES SOCIAUX -	3 665,04
ETAT - PRODUITS A RE	3 443,28
DIVERS - PRODUITS A	1 200 000,00
	1 255 408,32

33 520 777

24 250 429

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Capital	11 336 464			11 336 464
Primes d'émission	220 053		50 000	270 053
Réserve légale	200 000			200 000
Réserves générales				
Report à nouveau	-44 939 606	5 338 124		-39 601 482
Résultat de l'exercice	5 338 124	-5 338 124	4 288 967	4 288 967
Dividendes				
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées	709 335			241 12€ 468 209

1

1

17 485 299

1 921 944

19 407 243

22 779 683

-14,80 %

222 750

222 750

	981 651	164 561
	11 528 941	4 107 086
	707 576	216 993
	153 928	556 887
	134 837	1 403 628
	2 596 466	239 130

773 703	671400
207 948	672000
748 312	675100
2 674 133	675600
8 106 496	678800
697 767	687500
9 809	687600

153 928	772000
1	775100
134 836	775100
670 424	
9 809	787600
241 126	787250
784 894	787300
773 703	787600
116 511	787600

Cadres

61

23

Effectif moyen du personnel : 84

INTERETS COURUS (SUR	199 350,28
INTERETS COURUS (SUR	570 548,00
INTERETS COURUS (SUR	187 983,25
INTERETS COURUS (SUR	135 205,10
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	1 093 086,63
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	
INT.COUR DETTES RAT	271 776,82
TOTAL EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	271 776,82
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
FOURNISSEURS FACTURE	5 352 976,25
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	5 352 976,25
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
PERSONNEL - DETTES P	415 214,69
PERSONNEL - AUTRES C	3 223 691,00
PROV CH PATR CP	220 855,49
ORGANISMES SOCIAUX -	361 876,00
ETAT - CHARGES A PAY	20 248,00
CCSF	1 241 412,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	5 483 297,18
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	
	4 373,00
	4 373,00

486000	474 444,72	305 920,74	168 523,98
	474 444,72	305 920,74	168 523,98

708 569

16

1 205 340	791201
848	791400

L'ensemble des transactions avec les parties liées ayant eu des effets sur l'exercice et présentant un caractère significatif ont été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous :

* Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de celle-ci.

* Les conditions peuvent être considérées comme "normales" lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites par un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

15 650 000

15 650 000

	12 956 488		12 956 488
	(10 332 936)	(1 665 415)	(8 667 521)

468 209

TOTAL ACCROISSEMENTS**468 209****IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :**

Charges non déductibles temporairement

Congés payés

Participation des salariés

Provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice

2 572 805

Provision indemnités fin de carrière (solde N-1)

416 663

Déficits reportables de l'ensemble du Groupe

2 989 468**IMPOT DU SUR :**

Plus-values différées

CREDIT A IMPUTER SUR :

Déficits reportables

Moins-values à long terme

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 % fait ressortir une créance future d'un montant de euros

Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices

FINANCIERE DE L'OMBREE
SIREN : 413101957

SAS

11 336 464

Adresse du siège social
8 Boulevard Détriché
49000 ANGERS

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1999, la société SAS FINANCIERE DE L'OMBREE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS FINANCIERE DE L'OMBREE, 8 Boulevard Charles Détriché 49000 ANGERS.

Elle agit en qualité de tête de groupe.

INFORMATIONS RELATIVES AU REGIME DE GROUPE (art 223-A à 223-U du C.G.I)**I - Durée d'application de l'option**

L'option a été formulée avec effet du 1er janvier 1999 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble*Méthode dite de "neutralité"*

La filiale constate sa charge d'impôt si elle était imposée séparément, c'est-à-dire en tenant comptes des déficits qu'elle a générés.

La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

III - Informations relatives à l'impôt comptabilisé

Impôt comptabilisé : - 1 665 415 euros

Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale : 0 euros

IV - Détail du poste "Impôt sur les bénéfices"

Intégration fiscale "produits" : 1 665 415 euros

V- Liste des sociétés intégrées dans le groupe

Société : SAS EOLANE COMBREE

Siège social : Val d'Ombrée - 49250 Combrée

Société : SAS EOLANE ANGERS

Siège social : 8 Boulevard d'Etriché 49000 Angers

Société : SAS EOLANE RONCQ

Siège social : Parc du Lion 59435 Roncq

Société : SAS EOLANE SAINT AGREVE

Siège social : ZA de Racles 07320 Saint Agreve

Société : SAS EOLANE VALENCE

Siège social : 1 rue Gilles de Roberval 26000 Valence

Société : SAS EOLANE NEUILLY-EN-THELLE

Siège social : 3 rue de l'Europe 60530 Neuilly en Thelle

Société : SAS EOLANE VAILHAUQUES

Siège social : 5 allée du Crêt 69890 La Tour de Salvagny

Société : SAS EOLANE DOUARNENEZ

Siège social : 40 route de Lannugat 29100 Douarnenez

VI - Identité de la société tête de groupe

Société : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE

Siège social : 8 Boulevard Charles Détriché - 49000 Angers

Autres engagements

Suivant un acte sous seing privé en date du 28 Juillet 2017, la société a conclu une convention de Fiducie sureté-gestion, avec notamment, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" (Constituant) et la société "SOLUTIONS FIDUCIE" (Fiduciaire), en garantie de remboursement de diverses sommes mises à disposition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Aux termes de cet acte, les créances détenues par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ont été transférées à la société "SOLUTIONS FIDUCIE".

Convention de Fiducie n° 1

Date de conclusion de la Fiducie : 28 Juillet 2017

Identité du Constituant : FINANCIERE DE L'OMBREE

Identité du bénéficiaire : SOLUTIONS FIDUCIE

Objet de la Fiducie

1) La Fiducie constituée aux termes de la Convention de Fiducie (la "Fiducie") a pour objet :

- La garantie et sûreté du remboursement des créances garanties, conformément aux dispositions des articles 2011 à 2030 et 2372-1 à 2372-5 du Code Civil.

- La gestion des actifs fiduciaires, en ce inclus notamment la gestion des fruits et produits générés par les titres transférés dans le patrimoine fiduciaire conformément aux stipulations de l'Article 14, le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre de la créance de dividendes Chine conformément aux stipulations de l'Article 14, et le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre des créances de comptes-courants.

- Le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd à travers l'exercice de l'option d'achat portant sur lesdits titres et la mise en oeuvre dans l'intérêt commun du constituant et des bénéficiaires du processus de cession desdits titres.

- La mise en oeuvre dans l'intérêt commun du constituant et des bénéficiaires du processus de cession des titres et des créances de comptes-courants dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de dénouement.

- L'affectation du produit net de réalisation de la Fiducie aux fins d'apurement des créances garanties.

2) La Fiducie créée au titre de la présente Convention de Fiducie est constituée par le transfert en pleine propriété des titres, des créances de comptes-courants, de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd, de la créance de dividendes Chine, par le constituant au Fiduciaire, qui les détiendra, dans le patrimoine Fiduciaire, au profit des bénéficiaires qui l'acceptent, étant précisé que la promesse de vente des titres d'Eolane China Ltd, sur laquelle la créance de prix de vente desdits titres est fondée, fera partie intégrante de la Convention de Fiducie.

Durée de la Convention de Fiducie

1) La Convention de la Fiducie demeura en vigueur en toutes ses stipulations jusqu'à la survenance du premier de l'un des événements indiqués ci-après :

- Le remboursement complet et définitif des créances garanties, attesté par les bénéficiaires
- La réalisation de la Fiducie et la fin des opérations de répartition du produit du net de réalisation de la Fiducie, conformément aux stipulations de l'Article 18
- La renonciation de l'ensemble des bénéficiaires à la Fiducie par écrit
- Au plus tard 99 ans après la date de signature de la Convention de Fiducie.

2) Lorsque les créances garanties auront été entièrement et définitivement remboursées, ce que les bénéficiaires devront avoir notifié au Fiduciaire dans un délai de cinq (5) jours à compter dudit remboursement définitif, et sous réserve du paiement préalable des sommes dues au Fiduciaire au titre de l'Article 9, le Fiduciaire restituera sans stipulation de prix la propriété des titres, des créances de comptes-courants, de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China et de la créance de dividendes Chine au constituant, et procédera à toutes formalités qui seraient nécessaires à cet effet, à l'identique de celles réalisées lors de la constitution de la Fiducie, conformément aux stipulations de l'Article 4.

Transfert des actifs Fiduciaires

Pour sûreté et garantie du remboursement des créances garanties, le constituant transfère, à la date de la Convention de Fiducie, la pleine propriété des titres et des fruits et produits y afférents, des créances de comptes-courants au Fiduciaire (en ce inclus les intérêts, frais et accessoires), de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd et de la créance de dividendes Chine.

Nature des actifs et passifs transférés à la Fiducie**Titres de participations :**

Se référer aux pages jointes en annexe n° 42-43.

Créances rattachées à des participations :

Se référer aux pages jointes en annexes n° 42-43

Modalités d'évaluation retenues lors du transfert

La valeur des différents titres et créances transférés à la Fiducie correspond aux soldes des comptes figurant dans la société FINANCIERE DE L'OMBREE le jour de la conclusion de la Fiducie.

Prise en compte du résultat de la Fiducie

La prise en compte du bénéfice de la Fiducie n° 1 au 31 Décembre 2020 dans la valorisation des droits et obligations du constituant se traduit par une réévaluation des créances rattachées aux participations pour un montant de 4 371 815 euros. La contrepartie est comptabilisée en produits financiers.

Convention de FIDUCIE n° 2

Suivant un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2019, la société a conclu une convention de fiducie sûreté-gestion avec notamment, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" (Constituant) et la société "SOLUTIONS FIDUCIE" (Fiduciaire), en garantie de remboursement de diverses sommes mises à disposition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

La prise en compte du bénéfice de la Fiducie n° 2 au 31 Décembre 2020 dans la valorisation des droits et obligations du constituant se traduit par une réévaluation des titres de participation pour un montant de 7 576 984 euros. La contrepartie est comptabilisée en produits financiers. Ce bénéfice est impacté par le résultat de cession des titres de la société Eolane Les Ulis à hauteur de 9 121 808 €.

Nantissements de second rang

Préalablement au transfert des titres nantis dans le Patrimoine Fiduciaire, le Constituant a constitué, conformément aux nantissements actuels, un nantissement de second rang sur les titres nantis au profit des créanciers bancaires nantis pour couvrir l'extension de la maturité du Crédit Sénior 1 et du Crédit Sénior 2 aux termes de l'accord de restructuration ; étant précisé que les nantissements actuels et les nantissements de second rang seront maintenus pendant la durée de la convention de Fiducie nonobstant le transfert des titres nantis en application de celle-ci.

Les titres nantis concernent les sociétés suivantes :

- EOLANE SAINT AGREVE,
- EOLANE NEUILLY EN THELLE,
- EOLANE VALENCE,
- EOLANE DOUARNENEZ,
- EOLANE COMBREE.

Engagements réciproques

Abandons de créances conditionnelles résiduelles : 12 397 547.29 euros.

Abandon de créances avec Eolane Montceau

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 500 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2014, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 000 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2015 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 700 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 600 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Suite à la liquidation judiciaire de Eolane Montceau, l'ensemble de ces engagements sont caducs.

Abandon de créances avec Eolane Maroc

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 200 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2012, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 30 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2013 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 600 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2020, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 597 547.29 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2021 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Abandon de créances avec Eolane Roncq

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE RONCQ pour un montant de 1 800 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Abandon de créances avec Eolane Vailhauques

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 1 000 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Si la condition se réalise dans le délai ci-dessus prévu, à la clôture de chaque exercice de réalisation de la condition résolutoire susmentionnée, la société "Eolane Vailhauques" réinscrira dans ses livres au crédit de la société "Financière de l'Ombree" une somme représentant 34 % du montant des créances abandonnées par cette dernière, jusqu'à due concurrence de la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €), correspondant à la créance ayant fait l'objet de l'abandon de créance susvisé.

Un produit exceptionnel de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000) € a été constaté en 2012 au titre du retour à meilleure fortune de la créance conditionnelle d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Un produit exceptionnel de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000) € a été constaté en 2013 au titre du retour à meilleure fortune de la créance conditionnelle d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

L'engagement restant s'élève donc à TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) € au 31.12.2014.

A compter du 31 Décembre 2014, la meilleure fortune s'entend de la réalisation par la société "EOLANE VAILHAUQUES" d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social.

Dans le délai de SEPT (7) ans à compter du 31 Décembre 2014, la réalisation de la condition résolutoire susvisée, à la clôture d'un exercice social, opérera révocation de l'abandon de créances et rétablissement du solde des créances abandonnées dans les écritures de la société "EOLANE VAILHAUQUES", dans la limite de CINQUANTE POUR CENT (50 %) du bénéfice net comptable après impôts réalisé par la société "EOLANE VAILHAUQUES" au titre de l'exercice concerné.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 400 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Abandon de créance avec Eolane Angers

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ANGERS pour un montant de 250 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ANGERS pour un montant de 1 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière.
Les engagements correspondants ont été constatés au bilan sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,06 % (moyenne des taux IBOXX des 5 dernières années)
- Taux de croissance des salaires : 1.5 %
- Age de départ volontaire à la retraite : 65-67 ans
- Espérance de vie : Table de génération INSEE 2019
- Taux de rotation individualisé selon l'âge évoluant de 8.93 à 16 ans à 0.1 à 64 ans

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées s'élève à : 480 088 euros.

La part des engagements qui ont fait l'objet des provisions élève à 480 088 euros.

Titres et créances transférés en FIDUCIE : soldes à l'origine

Titres de participations à l'origine

Classement comptable	Filiales	Valeur brute au 28/07/2017	Provision au 31/12/2016	Valeur nette	Mali technique	Valeur actif
261100	EOLANE COMBREE	2 265 166,56	-	2 265 166,56		2 265 166,56
261129	EOLANE DOUARNENEZ	1 218 370,00	-	1 218 370,00		1 218 370,00
261132	EOLANE DOUARNENEZ (frais acquisition)	34 768,87	-	34 768,87		34 768,87
261118	EOLANE NEUILLY EN THELLE	467 854,38	-	467 854,38	887 746,00	1 355 600,38
261116	EOLANE SAINT AGREVE	2 897 504,53	-	2 897 504,53	1 001 208,00	3 898 712,53
261126	EOLANE TALLUNN	5 000 000,00	-	5 000 000,00		5 000 000,00
261131	EOLANE TALLUNN (frais acquisition)	83 193,87	-	83 193,87		83 193,87
261120	EOLANE VALENCE	602 729,00	-	602 729,00	3 217 059,00	3 819 788,00
261121	EOLANE VALENCE (frais acquisition)	50 267,00	-	50 267,00		50 267,00
261910	SCI LES JUSTICES	399 900,00	-	399 900,00		399 900,00
		13 019 754,21	-	13 019 754,21	5 106 013,00	18 125 767,21

Créances rattachées à des participations à l'origine

Classement comptable	Filiales	Créances (+) rattachées au 28/07/2017 (valeur nette)	Intérêts courus calculés au 28/07/2017	Créances de prêt au 28/07/2017
267100	EOLANE COMBREE			4 500 000,00
267128	EOLANE DOUARNENEZ	4 660 171,95	39 357,92	1 500 000,00
267123	EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 081 035,99	19 693,44	3 500 000,00
267121	EOLANE SAINT AGREVE			1 000 000,00
267342	EOLANE VALENCE			1 500 000,00
267108	SCI LES JUSTICES	431 618,00	4 942,40	
267170	EOLANE LES ULIS	726 189,01	6 668,22	1 000 000,00
267118	EOLANE VAILHAUQUES	2 893 659,05	35 759,08	1 000 000,00
267103	EOLANE ANGERS	3 767 353,04	44 481,36	1 000 000,00
267133	EOLANE CAEN	16 146,07	1 480,94	200 000,00
267139	EOLANE ENGINEERING	1 202 571,91	7 931,83	200 000,00
267100	EOLANE MONTCEAU		4 988,00	2 000 000,00
267137	NANOLANE	1 791 136,13	16 072,54	100 000,00
267124	EOLANE ARGENTEUIL (1)			
267129	EOLANE SYSCOM	1 208 339,65	13 836,68	
267110	EOLANE MAROC	1 969 723,72	21 768,35	
267150	EOLANE RONCQ	3 702 048,40	49 917,00	1 000 000,00
		23 449 992,92	253 561,32	12 500 000,00

(1) La créance EOLANE ARGENTEUIL s'élevait, au 31 Juillet 2017, à 4 302 534,74 euros. Celle-ci étant provisionnée à 100 %, le montant « apporté à la Fiducie » est nul.

La convention de la Fiducie prévoit, également, que le Constituant transfère au Fiduciaire les créances futures en comptes courants, détenues postérieurement à la date de mise en place de la convention au travers des prêts intra-groupe, y compris les intérêts frais et accessoires.

Titres et créances transférés en FIDUCIE : soldes au 31/12/2020

Titres de participations au 31 Décembre 2020

Filiales Fiducie 1	Valeur brute au 31/12/2020 y compris mali	Provision au 31/12/2019	Provision au 31/12/2020	Valeur nette au 31/12/2020
EOLANE COMBREE	2 265 167			2 265 167
EOLANE DOUARNENEZ	1 253 139			1 253 139
EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 355 600			1 355 600
EOLANE SAINT AGREVE	3 898 713			3 898 713
EOLANE TALLINN	5 083 194			5 083 194
EOLANE VALENCE	3 870 055			3 870 055
SCI LES JUSTICES	399 900		1 051	398 849
	18 125 768		1 051	18 124 717

Filiales Fiducie 2	Valeur brute au 31/12/2020 y compris mali	Provision au 31/12/2019	Provision au 31/12/2020	Valeur nette au 31/12/2020
EOLANE MAROC	2 764 000	138 571	497 876	2 266 124
EOLANE SYSCOM	7 220 767	5 966 810	7 211 202	9 565
	9 984 767	6 105 381	7 709 078	2 275 689

Créances rattachées à des participations au 31 Décembre 2020

Filiales Fiducie 1	Créances rattachées au 31/12/2020 valeur brute	Créances de prêt au 31/12/2020	Intérêts sur créances et prêts au 31/12/2020	Dépréciation	Total net
EOLANE COMBREE	448 896	4 500 000	24 953		4 973 850
EOLANE DOUARNENEZ	4 009 637	1 500 000	12 905		5 522 542
EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 565 085	3 500 000	45 816		5 110 901
EOLANE SAINT AGREVE	1 172 433				1 172 433
EOLANE VALENCE	67 426	1 114 195	6 178		1 187 799
SCI LES JUSTICES					0
EOLANE VAILHAUQUES					0
EOLANE ANGERS	4 618 856	1 000 000	97 922	5 716 778	0
EOLANE MONTCEAU	5 233	2 294 518	22 165	2 321 917	0
EOLANE SYSCOM	1 282 421		25 719		1 308 140
EOLANE MAROC	781 896		15 649		797 546
EOLANE RONCQ	3 969 462	1 000 000	84 934	5 054 397	0
	17 921 347	14 908 713	336 243	13 093 092	20 073 211

FINANCIERE DE L'OMBREE
Société par actions simplifiée
au capital de 11.336.464 euros
Siège social : 8 boulevard Charles Détriché – 49000 Angers
413 101 957 RCS Angers
la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 21 juin,

La société ELECTRO HOLDING, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 15 boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, immatriculée sous le numéro d'identification B216511, représentée par Madame Laurence GOBLET et par HIVEST CAPITAL PARTNERS, représentée par Monsieur Axel BONNASSIES,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société. En présence d'Henri JUIN, Président du Directoire.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le Directoire a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés du Groupe dont la Société est l'entité consolidante, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion du Groupe.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des co-commissaires aux comptes, DELOITTE ASSOCIES et FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL.

L'Associé Unique, a pris connaissance des rapports des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

L'Associé Unique renonce expressément au délai de mise à disposition des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes prévu à l'article 23 des statuts et se déclare rempli de ses droits au titre de l'information préalable des associés.

Les commissaires aux comptes et le CSE sont régulièrement informés des présentes décisions de l'Associé Unique et ont été mis en mesure de faire valoir leurs droits.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport de gestion de la Société et rapport de gestion du Groupe établi par le Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire, FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 39.562 euros et l'impact correspondant en matière d'imposition.

En conséquence, l'Associé Unique approuve les actes de gestion accomplis par le Président du Directoire et les membres du Directoire, ainsi que les membres du Conseil de surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé et dont le compte rendu lui a été fait et leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 4.288.967 euros en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, le poste « report à nouveau » est porté de -39.601.482 euros à -35.312.515 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à -23.037.788 euros, demeurant ainsi inférieurs à la moitié du capital social, qui s'élève quant à lui à 11.336.464 euros.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique rappelle qu'au titre des 3 derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DÉCISION

A toutes fins utiles, l'Associé Unique approuve les conventions nouvelles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui ont été conclues et/ou renouvelée tacitement avec la Société au cours de l'exercice écoulé, notamment à savoir :

- **Convention de prestations de services**

ELECTRO HOLDING a fourni, aux termes du contrat conclu le 28 juillet 2017 (tel que modifié par avenant le cas échéant), des prestations de services en matière d'analyse du marché et potentiel de développement du Groupe éolane et de recherche de cibles de croissance externe et d'accompagnement. Les prestations facturées à la Société au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 377.968.92 euros.

- **Convention d'assistance conclue entre la Société et DIRIGEANTS & INVESTISSEURS**

Ce contrat signé le 27 mai 2020 encadre la mission confiée à DIRIGEANTS & INVESTISSEURS (RCS Angers 380 684 654) consistant à accompagner la direction de la Société et du Groupe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. La mission est confiée à Henri JUIN, Président du Directoire de la Société. La rémunération mensuelle du contrat est de 44.000 € HT.

L'Associé Unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

- prend acte de l'arrivée au terme des mandats du cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL (RCS Angers 303 526 966), Commissaire aux comptes titulaire et de M. Sébastien Vialatte, Commissaire aux comptes suppléant à l'issue des présentes décisions ;
- décide de renouveler uniquement le mandat du cabinet FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL (RCS Angers 303 526 966) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour les six exercices à venir, ce mandat expirant ainsi à l'issue des décisions de l'Associé Unique (ou de la collectivité des associés le cas échéant) appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Axel Bon

ELECTRO HOLDING
Associé Unique
représenté par Laurence GOBLET
représenté par Axel BONNASSIES



Henri JUIN
Président du Directoire

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée

8 boulevard Charles Détriché
49000 ANGERS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL

4 rue Fernand Forest - BP 90825

49000 ANGERS

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale Ouest Atlantique

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée

8 boulevard Charles Détriché

49000 ANGERS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'associée unique de la société FINANCIERE DE L'OMBREE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FINANCIERE DE L'OMBREE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes « Titres de participations » des « Règles et méthodes comptables » et « Autres engagements » des « Autres informations » de l'annexe décrivent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations, y inclus les titres et créances transférés dans le cadre des conventions de fiducie sûreté-gestion. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

	3 210 060	2 535 988	674 072	700 647
	95 307	42 654	52 653	56 352
	648 183	482 756	165 428	185 184
	108 365	108 365		197
	2 378 076	2 023 506	354 570	345 829
	3 231		3 231	
	44 677 340	20 553 647	24 123 693	25 530 662
	41 557 201		41 557 201	28 394 804
	52 000		52 000	47 000
	115 079		115 079	280 127
	92 844 843	25 746 915	67 097 928	55 540 803
	3 000		3 000	6 426
	12 136 492	192 381	11 944 111	16 902 014
	5 718 475		5 718 475	5 590 323
	814 621		814 621	493 261
	474 445		474 445	305 921
	19 147 034	192 381	18 954 653	23 297 945

	11 336 464	11 336 464
	270 053	220 053
	200 000	200 000
)	
)	
	-39 601 482	-44 939 606
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 288 967	5 338 124
	468 209	709 335
	-23 037 788	-27 135 630

AUTRES FONDS PROPRES

Provisions pour risques	884 166	186 399
Provisions pour charges	480 088	416 663
	1 364 254	603 062
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	23 520 777	23 043 205
Autres emprunts obligataires	10 570 548	10 350 548
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 442 785	24 292 318
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	23 854 109	28 656 241
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	214 626	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 078 865	12 511 992
Dettes fiscales et sociales	8 671 423	6 000 511
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	372 981	516 502
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
	107 726 115	105 371 316

	1		1
	17 708 049	1 921 944	19 629 993
	17 708 050	1 921 944	19 629 994
			1 390 407
			736
			21 021 136
			371 638
			3 254
			23 128 325
			148
			39 057
			15 936 001
			685 582
			6 414 290
			1 195 165
			597 480
			192 381
			63 425
			108 432
			2 350
	CHARGES D'EXPLOITATION	25 231 962	24 526 493
			19 004 641
			14 159 915
			169
			11 026 139
			93
			7 446 501
			24
	PRODUITS FINANCIERS	30 030 872	21 606 610
			1 406 968
			10 542 034
			11 456 456
			3 883 304
			134
			322
			12 863 558
			14 425 660

	153 928	556 887
	134 837	1 403 628
	2 596 466	239 130
	2 885 230	2 199 644
	981 651	164 561
	11 528 941	4 107 086
	707 576	216 993
	13 218 167	4 488 640
	-1 665 415	-1 844 338
TOTAL DES PRODUITS	53 937 239	46 934 580
TOTAL DES CHARGES	49 648 272	41 596 456

Annexes

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire, sans précédent, liée à la pandémie de Covid-19. Cette pandémie, ainsi que les mesures gouvernementales prises en France pour y faire face ont conduit le Groupe à fermer ses sites de production en France durant le premier confinement à compter de mi-mars 2020 avec une réouverture progressive à compter de mi-avril 2020. Le deuxième confinement d'octobre 2020 n'a pas eu d'impact sur la production des sites.

Le Groupe a demandé à bénéficier, dans le cadre des mesures d'accompagnement mise en place par le Gouvernement, du report de trois mois des échéances URSSAF et Retraite. Le report dans le cadre du premier confinement a été intégralement remboursé. Il perdure dans les comptes au 31/12/2020 un report de 1,483M€ au titre du deuxième confinement

Par ailleurs, le groupe a subi une cyber-attaque mi-septembre 2020, qui l'a conduit à arrêter la production et fermer ses sites Français et de son site de Tallinn en moyenne deux semaines, le temps de mener à bien les investigations numériques. Le Groupe a souscrit une assurance contre le risque cyber-attaque. Dans le cadre de la convention de services existantes entre la société et ses filiales, les filiales impactées ont répercuté leur perte d'exploitation au niveau de la société pour un montant de 1 966 K€. En parallèle, la société a comptabilisé un produit à recevoir de 1 200 K€ correspondant à 50% du montant de l'indemnisation globale attendue.

Depuis, le Groupe a significativement renforcé la sécurisation de son réseau et mis en place des outils de supervision et de contrôle adéquats.

Ces deux événements ont entraîné au niveau du chiffre d'affaires une baisse moyenne de 12.50% soit environ 1.5 mois d'activité.

Fusion :

La société FINANCIERE DE L'OMBREE a procédé à des opérations de fusion simplifiée sur l'exercice 2020 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Les sociétés suivantes ont été absorbées par la société FINANCIERE DE L'OMBREE :

EOLANE CAEN
EOLANE ARGENTEUIL
EOLANE ENGINEERING
NANOLANE
DIRLANE.

Autres :

La société EOLANE BANGALORE a été liquidée le 18 décembre 2019. Les titres ont été sorties sur l'exercice 2020.

La société EOLANE MONTCEAU a été placée en liquidation judiciaire le 25 novembre 2020.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 86 052 580 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 4 288 967 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Note sur la continuité d'exploitation

La société s'est dotée sur l'exercice 2020 d'un nouveau plan stratégique avec pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros en 2025.

Le premier semestre 2021 est marqué par de fortes tensions internationales sur le marché de composants électroniques, ce qui a pour conséquence un allongement des délais d'approvisionnement, des surcoûts matières (globalement refacturés au client) et une hausse passagère des stocks.

Les équipes sont mobilisées avec nos clients pour gérer la situation et les impacts sur la production. Le management de la société reste confiant dans sa capacité à délivrer sur 2021 les objectifs fixés au plan stratégique et poursuivre l'amélioration opérationnelle engagée depuis deux ans.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Le troisième confinement est sans impact sur la production des sociétés du Groupe mais à ce stade, il est difficile d'anticiper avec précision les impacts que la pandémie pourrait avoir sur l'activité et les résultats 2021.

La Société et plus généralement le Groupe, restent néanmoins confiants sur leur capacité à poursuivre la trajectoire commerciale, opérationnelle et financière, fixée à moyen terme.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 30 ans
- * Agencements des constructions : 5 à 20 ans
- * Installations techniques : 3 à 5 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 25 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 10 ans
- * Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Des amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération.

Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

			673 677
		2 857 987	352 074
Terrains		95 307	
	Dont composants		
Constructions sur sol propre		246 736	
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.		401 448	
Install. techniques, matériel et outillage ind.		108 365	
Installations générales, agenc., aménag.		383 295	47 676
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier		1 834 088	116 484
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			3 231
Avances et acomptes			
		3 069 239	167 391
		85 599 572	13 345 529
		52 749	5 000
		1 487 515	61 452
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		87 139 835	13 411 981
		673 677	
			3 210 060
			95 307
			246 736
			401 448
			108 365
			430 971
		3 468	1 947 104
			3 231
		3 468	3 233 162
		12 710 560	86 234 541
		5 749	52 000
		1 433 887	115 079
		14 150 196	

Immobilisations financières

Mali de fusion

Le mali technique, issu de la fusion des sociétés "Network Concept Finances" (NCF) et la "Financière de l'Ombree", s'élève à 5 214 727 Euros. Ce mali est affecté comme il est prévu aux différents actifs dotés de plus-values latentes selon le détail ci-après :

Actifs figurant dans les comptes de l'absorbée**Ensemble immobilier**

Valeur comptable : 77 227 €
Valeur réelle : 400 000 €
PV latente brute : 322 773 €
PV latente nette d'impôt : 215 182 €
Affectation du mali : 108 714 €

Titres Eolane St Agrève

Valeur comptable : 2 735 504 €
Valeur réelle : 4 717 220 €
PV latente brute : 1 981 716 €
Pv latente nette d'impôt : 1 981 716 €
Affectation du mali : 1 001 208 €

Titres Eolane Neuilly en Thelle

Valeur comptable : 436 954 €
Valeur réelle : 2 194 092 €
PV latente brute : 1 757 138 €
Pv latente nette d'impôt : 1 757 138 €
Affectation du mali : 887 746 €

Titres Eolane Valence

Valeur comptable : 550 267 €
Valeur réelle : 6 917 873 €
PV latente brute : 6 367 606 €
Pv latente nette d'impôt : 6 367 606 €
Affectation du mali : 3 217 059 €

Totaux

Valeur comptable : 3 799 952 €
Valeur réelle : 14 229 185 €
PV latente brute : 10 429 233 €
Pv latente nette d'impôt : 10 321 642 €
Affectation du mali : 5 214 727 €

Au 31/12/2020, le mali net s'élève à la somme de 5 155 057 Euros dont mali transféré en Fiducie n°1 pour 5 106 013 Euros (titres Saint-Agrève, Neuilly-en-Thelle et Valence).

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital
- (2) Capitaux propres autres que le capital
- (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
- (4) Valeur comptable brute des titres détenus
- (5) Valeur comptable nette des titres détenus
- (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés –
- (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
- (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé
- (9) Résultat du dernier exercice clos
- (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
EOLANE CHINA (ex technology)	2 737	15 199	94,00	2 572	2 572			45 622	6 219	7 000
SAS EOLANE ANGERS	1 550	-12 805	100,00	3 291				34 322	-3 062	
SAS EOLANE RONCQ	2 062	-10 901	100,00	6 562				171	-811	
SAS EOLANE MONTCEAU *	5 000		100,00	9 184						
SAS CITE DE L'OBJET CONNECTE	1 598	-1 444	51,62	824					-12	
SAS EOLANE VAILHAUQUES	300	-4 647	100,00	692		3 775		1	-183	

- Participations
(détenues entre 10 et 50%)

**B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX
SUR LES AUTRES TITRES**

- Autres Filiales françaises
- Autres Filiales étrangères
- Autres Participations françaises
- Autres Participations étrangères

* société en liquidation judiciaire
cases grisées : informations
non disponibles

		41 876	41 876	
	2 157 339	378 649		2 535 988
Terrains	38 955	3 699		42 654
Constructions sur sol propre	162 425	14 409		176 834
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales,agenc.,aménag.	231 095	15 156		246 251
Installations techniques, matériel et outillage industriels	108 168	197		108 365
Installations générales, agenc. et aménag. divers	307 450	21 256		328 706
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 564 105	132 051	1 356	1 694 800
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 412 198	186 768	1 356	2 597 610
TOTAL GENERAL	4 569 537	607 292	43 231	5 133 598

**FRAIS ETBL
AUT. INC.**

Terrains
Construct.
- sol propre
- sol autrui
- installations
Install. Tech.
Install. Gén.
Mat. Transp.
Mat bureau
Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

-241 126

	709 335		241 126			468 209
	709 335		241 126			468 209
Provisions pour litiges						
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités	31 457					31 457
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour pensions, obligations similaires	416 663	63 425				480 088
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement immobilisations						
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.						
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer						
Autres provisions pour risques et charges	154 942	697 767		670 424		852 709
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	603 062	761 192				1 364 254
Dépréciations immobilisations incorporelles				116 511		
Dépréciations immobilisations corporelles	69 479		9 809			59 670
Dépréciations titres mis en équivalence						
Dépréciations titres de participation	31 674 105	1 406 968	11 006 835		1 520 592	20 553 647
Dépréciations autres immobilis. financières	1 213 136		19 304		1 193 832	
Dépréciations stocks et en cours				823 951		
Dépréciations comptes clients	773 703	192 381	773 703	145 162		192 381
Autres dépréciations		9 809	9 809			
DEPRECIATIONS	33 730 423	1 609 158	11 819 460	1 085 624	2 714 424	20 805 698
TOTAL GENERAL	35 042 820	2 370 350	12 060 586	1 756 048	2 714 424	22 638 161

Dotations et reprises d'exploitation	255 806	184 219
Dotations et reprises financières	1 406 968	11 026 139
Dotations et reprises exceptionnelles	707 576	2 596 466

Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

Reprises sur compte de bilan provenant des fusions :

Reprises sur 2020 sans qu'il y ait d'à-nouveaux

Variations sans reprises suite fusions :

Montants soldés par des comptes de bilan (titres et mali de fusion)

	27 569 394,99
CR RAT PART FIDUCIEZ	8 790 337,04
INT COURUS MEDIELEC	1 666,88
TOTAL CREANCES RATTACH.A PARTICIPATIONS	36 361 398,91
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
CLIENTS FACTURES A E	135 989,00
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	135 989,00
AUTRES CREANCES	
FOURNISSEURS RAB.REM	48 300,00
ORGANISMES SOCIAUX -	3 665,04
ETAT - PRODUITS A RE	3 443,28
DIVERS - PRODUITS A	1 200 000,00
	1 255 408,32

33 520 777

24 250 429

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

Capital	11 336 464			11 336 464
Primes d'émission	220 053		50 000	270 053
Réserve légale	200 000			200 000
Réserves générales				
Report à nouveau	-44 939 606	5 338 124		-39 601 482
Résultat de l'exercice	5 338 124	-5 338 124	4 288 967	4 288 967
Dividendes				
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées	709 335			241 12€ 468 209

	1		1		
	17 485 299	1 921 944	19 407 243	22 779 683	-14,80 %
	222 750		222 750		

	981 651	164 561
	11 528 941	4 107 086
	707 576	216 993
	153 928	556 887
	134 837	1 403 628
	2 596 466	239 130

773 703	671400
207 948	672000
748 312	675100
2 674 133	675600
8 106 496	678800
697 767	687500
9 809	687600

153 928	772000
1	775100
134 836	775100
670 424	
9 809	787600
241 126	787250
784 894	787300
773 703	787600
116 511	787600

Cadres

61

23

Effectif moyen du personnel : 84

INTERETS COURUS (SUR	199 350,28
INTERETS COURUS (SUR	570 548,00
INTERETS COURUS (SUR	187 983,25
INTERETS COURUS (SUR	135 205,10
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	1 093 086,63
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	
INT.COUR DETTES RAT	271 776,82
TOTAL EMPRUNTS DETTES FINANCIERES	271 776,82
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	
FOURNISSEURS FACTURE	5 352 976,25
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	5 352 976,25
DETTES FISCALES ET SOCIALES	
PERSONNEL - DETTES P	415 214,69
PERSONNEL - AUTRES C	3 223 691,00
PROV CH PATR CP	220 855,49
ORGANISMES SOCIAUX -	361 876,00
ETAT - CHARGES A PAY	20 248,00
CCSF	1 241 412,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	5 483 297,18
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	
	4 373,00
	4 373,00

486000	474 444,72	305 920,74	168 523,98
	474 444,72	305 920,74	168 523,98

708 569

16

1 205 340	791201
848	791400

L'ensemble des transactions avec les parties liées ayant eu des effets sur l'exercice et présentant un caractère significatif ont été conclues à des conditions normales de marché selon les critères rappelés ci-dessous :

* Une transaction est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs se fondant sur les comptes. Le caractère significatif doit s'apprécier en fonction du montant de la transaction et/ou de la nature de celle-ci.

* Les conditions peuvent être considérées comme "normales" lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par la société dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites par un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

15 650 000

15 650 000

	12 956 488		12 956 488
	(10 332 936)	(1 665 415)	(8 667 521)

468 209

TOTAL ACCROISSEMENTS**468 209****IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :**

Charges non déductibles temporairement

Congés payés

Participation des salariés

Provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice

2 572 805

Provision indemnités fin de carrière (solde N-1)

416 663

Déficits reportables de l'ensemble du Groupe

2 989 468**IMPOT DU SUR :**

Plus-values différées

CREDIT A IMPUTER SUR :

Déficits reportables

Moins-values à long terme

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 28 % fait ressortir une créance future d'un montant de euros

Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices

FINANCIERE DE L'OMBREE
SIREN : 413101957

SAS

11 336 464

Adresse du siège social
8 Boulevard Détriché
49000 ANGERS

Impôts sur les bénéfiques - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1999, la société SAS FINANCIERE DE L'OMBREE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS FINANCIERE DE L'OMBREE, 8 Boulevard Charles Détriché 49000 ANGERS.
Elle agit en qualité de tête de groupe.

INFORMATIONS RELATIVES AU REGIME DE GROUPE (art 223-A à 223-U du C.G.I)**I - Durée d'application de l'option**

L'option a été formulée avec effet du 1er janvier 1999 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II - Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble*Méthode dite de "neutralité"*

La filiale constate sa charge d'impôt si elle était imposée séparément, c'est-à-dire en tenant comptes des déficits qu'elle a générés.

La société mère enregistre dans ses charges ou ses produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et le cumul des charges d'impôt comptabilisées par les filiales.

III - Informations relatives à l'impôt comptabilisé

Impôt comptabilisé : - 1 665 415 euros

Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale : 0 euros

IV - Détail du poste "Impôt sur les bénéfiques"

Intégration fiscale "produits" : 1 665 415 euros

V- Liste des sociétés intégrées dans le groupe

Société : SAS EOLANE COMBREE
Siège social : Val d'Ombrée - 49250 Combrée

Société : SAS EOLANE ANGERS
Siège social : 8 Boulevard d'Etriché 49000 Angers

Société : SAS EOLANE RONCQ
Siège social : Parc du Lion 59435 Roncq

Société : SAS EOLANE SAINT AGREVE
Siège social : ZA de Racles 07320 Saint Agreve

Société : SAS EOLANE VALENCE
Siège social : 1 rue Gilles de Roberval 26000 Valence

Société : SAS EOLANE NEUILLY-EN-THELLE
Siège social : 3 rue de l'Europe 60530 Neuilly en Thelle

Société : SAS EOLANE VAILHAUQUES
Siège social : 5 allée du Crêt 69890 La Tour de Salvagny

Société : SAS EOLANE DOUARNENEZ
Siège social : 40 route de Lannugat 29100 Douarnenez

VI - Identité de la société tête de groupe

Société : SAS FINANCIERE DE L'OMBREE
Siège social : 8 Boulevard Charles Détriché - 49000 Angers

Autres engagements

Suivant un acte sous seing privé en date du 28 Juillet 2017, la société a conclu une convention de Fiducie sureté-gestion, avec notamment, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" (Constituant) et la société "SOLUTIONS FIDUCIE" (Fiduciaire), en garantie de remboursement de diverses sommes mises à disposition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

Aux termes de cet acte, les créances détenues par la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" ont été transférées à la société "SOLUTIONS FIDUCIE".

Convention de Fiducie n° 1

Date de conclusion de la Fiducie : 28 Juillet 2017

Identité du Constituant : FINANCIERE DE L'OMBREE

Identité du bénéficiaire : SOLUTIONS FIDUCIE

Objet de la Fiducie

1) La Fiducie constituée aux termes de la Convention de Fiducie (la "Fiducie") a pour objet :

- La garantie et sûreté du remboursement des créances garanties, conformément aux dispositions des articles 2011 à 2030 et 2372-1 à 2372-5 du Code Civil.

- La gestion des actifs fiduciaires, en ce inclus notamment la gestion des fruits et produits générés par les titres transférés dans le patrimoine fiduciaire conformément aux stipulations de l'Article 14, le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre de la créance de dividendes Chine conformément aux stipulations de l'Article 14, et le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre des créances de comptes-courants.

- Le recouvrement et la gestion des sommes dues au titre de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd à travers l'exercice de l'option d'achat portant sur lesdits titres et la mise en oeuvre dans l'intérêt commun du constituant et des bénéficiaires du processus de cession desdits titres.

- La mise en oeuvre dans l'intérêt commun du constituant et des bénéficiaires du processus de cession des titres et des créances de comptes-courants dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de dénouement.

- L'affectation du produit net de réalisation de la Fiducie aux fins d'apurement des créances garanties.

2) La Fiducie créée au titre de la présente Convention de Fiducie est constituée par le transfert en pleine propriété des titres, des créances de comptes-courants, de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd, de la créance de dividendes Chine, par le constituant au Fiduciaire, qui les détiendra, dans le patrimoine Fiduciaire, au profit des bénéficiaires qui l'acceptent, étant précisé que la promesse de vente des titres d'Eolane China Ltd, sur laquelle la créance de prix de vente desdits titres est fondée, fera partie intégrante de la Convention de Fiducie.

Durée de la Convention de Fiducie

1) La Convention de la Fiducie demeura en vigueur en toutes ses stipulations jusqu'à la survenance du premier de l'un des événements indiqués ci-après :

- Le remboursement complet et définitif des créances garanties, attesté par les bénéficiaires
- La réalisation de la Fiducie et la fin des opérations de répartition du produit du net de réalisation de la Fiducie, conformément aux stipulations de l'Article 18
- La renonciation de l'ensemble des bénéficiaires à la Fiducie par écrit
- Au plus tard 99 ans après la date de signature de la Convention de Fiducie.

2) Lorsque les créances garanties auront été entièrement et définitivement remboursées, ce que les bénéficiaires devront avoir notifié au Fiduciaire dans un délai de cinq (5) jours à compter dudit remboursement définitif, et sous réserve du paiement préalable des sommes dues au Fiduciaire au titre de l'Article 9, le Fiduciaire restituera sans stipulation de prix la propriété des titres, des créances de comptes-courants, de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China et de la créance de dividendes Chine au constituant, et procédera à toutes formalités qui seraient nécessaires à cet effet, à l'identique de celles réalisées lors de la constitution de la Fiducie, conformément aux stipulations de l'Article 4.

Transfert des actifs Fiduciaires

Pour sûreté et garantie du remboursement des créances garanties, le constituant transfère, à la date de la Convention de Fiducie, la pleine propriété des titres et des fruits et produits y afférents, des créances de comptes-courants au Fiduciaire (en ce inclus les intérêts, frais et accessoires), de la créance de prix de vente des titres d'Eolane China Ltd et de la créance de dividendes Chine.

Nature des actifs et passifs transférés à la Fiducie**Titres de participations :**

Se référer aux pages jointes en annexe n° 42-43.

Créances rattachées à des participations :

Se référer aux pages jointes en annexes n° 42-43

Modalités d'évaluation retenues lors du transfert

La valeur des différents titres et créances transférés à la Fiducie correspond aux soldes des comptes figurant dans la société FINANCIERE DE L'OMBREE le jour de la conclusion de la Fiducie.

Prise en compte du résultat de la Fiducie

La prise en compte du bénéfice de la Fiducie n° 1 au 31 Décembre 2020 dans la valorisation des droits et obligations du constituant se traduit par une réévaluation des créances rattachées aux participations pour un montant de 4 371 815 euros. La contrepartie est comptabilisée en produits financiers.

Convention de FIDUCIE n° 2

Suivant un acte sous seing privé en date du 25 juillet 2019, la société a conclu une convention de fiducie sûreté-gestion avec notamment, la société "FINANCIERE DE L'OMBREE" (Constituant) et la société "SOLUTIONS FIDUCIE" (Fiduciaire), en garantie de remboursement de diverses sommes mises à disposition de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE".

La prise en compte du bénéfice de la Fiducie n° 2 au 31 Décembre 2020 dans la valorisation des droits et obligations du constituant se traduit par une réévaluation des titres de participation pour un montant de 7 576 984 euros. La contrepartie est comptabilisée en produits financiers. Ce bénéfice est impacté par le résultat de cession des titres de la société Eolane Les Ulis à hauteur de 9 121 808 €.

Nantissements de second rang

Préalablement au transfert des titres nantis dans le Patrimoine Fiduciaire, le Constituant a constitué, conformément aux nantissements actuels, un nantissement de second rang sur les titres nantis au profit des créanciers bancaires nantis pour couvrir l'extension de la maturité du Crédit Sénior 1 et du Crédit Sénior 2 aux termes de l'accord de restructuration ; étant précisé que les nantissements actuels et les nantissements de second rang seront maintenus pendant la durée de la convention de Fiducie nonobstant le transfert des titres nantis en application de celle-ci.

Les titres nantis concernent les sociétés suivantes :

- EOLANE SAINT AGREVE,
- EOLANE NEUILLY EN THELLE,
- EOLANE VALENCE,
- EOLANE DOUARNENEZ,
- EOLANE COMBREE.

Engagements réciproques

Abandons de créances conditionnelles résiduelles : 12 397 547.29 euros.

Abandon de créances avec Eolane Montceau

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 500 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2014, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 000 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2015 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 700 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MONTCEAU pour un montant de 1 600 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Suite à la liquidation judiciaire de Eolane Montceau, l'ensemble de ces engagements sont caducs.

Abandon de créances avec Eolane Maroc

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 200 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2012, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 30 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2013 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 600 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2020, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE MAROC pour un montant de 597 547.29 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2021 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Abandon de créances avec Eolane Roncq

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE RONCQ pour un montant de 1 800 000 €.
Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Abandon de créances avec Eolane Vailhauques

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2011, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 1 000 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2012 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Si la condition se réalise dans le délai ci-dessus prévu, à la clôture de chaque exercice de réalisation de la condition résolutoire susmentionnée, la société "Eolane Vailhauques" réinscrira dans ses livres au crédit de la société "Financière de l'Ombree" une somme représentant 34 % du montant des créances abandonnées par cette dernière, jusqu'à due concurrence de la somme de UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €), correspondant à la créance ayant fait l'objet de l'abandon de créance susvisé.

Un produit exceptionnel de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000) € a été constaté en 2012 au titre du retour à meilleure fortune de la créance conditionnelle d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Un produit exceptionnel de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000) € a été constaté en 2013 au titre du retour à meilleure fortune de la créance conditionnelle d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

L'engagement restant s'élève donc à TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) € au 31.12.2014.

A compter du 31 Décembre 2014, la meilleure fortune s'entend de la réalisation par la société "EOLANE VAILHAUQUES" d'un bénéfice net comptable après impôts à la clôture d'un exercice social.

Dans le délai de SEPT (7) ans à compter du 31 Décembre 2014, la réalisation de la condition résolutoire susvisée, à la clôture d'un exercice social, opérera révocation de l'abandon de créances et rétablissement du solde des créances abandonnées dans les écritures de la société "EOLANE VAILHAUQUES", dans la limite de CINQUANTE POUR CENT (50 %) du bénéfice net comptable après impôts réalisé par la société "EOLANE VAILHAUQUES" au titre de l'exercice concerné.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 400 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE VAILHAUQUES pour un montant de 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à une fois et demie le capital social.

Abandon de créance avec Eolane Angers

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2015, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ANGERS pour un montant de 250 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2016 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2016, un abandon de créances a été consenti à la société EOLANE ANGERS pour un montant de 1 700 000 €.

Le retour à meilleure fortune sera considéré comme établi à compter du 1er janvier 2017 et dans un délai de 10 ans à concurrence d'un montant au moins égal à deux fois le capital social.

Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière.
Les engagements correspondants ont été constatés au bilan sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,06 % (moyenne des taux IBOXX des 5 dernières années)
- Taux de croissance des salaires : 1.5 %
- Age de départ volontaire à la retraite : 65-67 ans
- Espérance de vie : Table de génération INSEE 2019
- Taux de rotation individualisé selon l'âge évoluant de 8.93 à 16 ans à 0.1 à 64 ans

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées s'élève à : 480 088 euros.

La part des engagements qui ont fait l'objet des provisions élève à 480 088 euros.

Titres et créances transférés en FIDUCIE : soldes à l'origine

Titres de participations à l'origine

Classement comptable	Filiales	Valeur brute au 28/07/2017	Provision au 31/12/2016	Valeur nette	Mati technique	Valeur actif
261100	EOLANE COMBREE	2 265 166,56	-	2 265 166,56		2 265 166,56
261129	EOLANE DOUARNENEZ	1 218 370,00	-	1 218 370,00		1 218 370,00
261132	EOLANE DOUARNENEZ (frais acquisition)	34 768,87	-	34 768,87		34 768,87
261118	EOLANE NEUILLY EN THELLE	467 854,38	-	467 854,38	887 746,00	1 355 600,38
261116	EOLANE SAINT AGREVE	2 897 504,53	-	2 897 504,53	1 001 208,00	3 898 712,53
261126	EOLANE TALLINN	5 000 000,00	-	5 000 000,00		5 000 000,00
261131	EOLANE TALLINN (frais acquisition)	83 193,87	-	83 193,87		83 193,87
261120	EOLANE VALENCE	602 729,00	-	602 729,00	3 217 059,00	3 819 788,00
261121	EOLANE VALENCE (frais acquisition)	50 267,00	-	50 267,00		50 267,00
261910	SCI LES JUSTICES	399 900,00	-	399 900,00		399 900,00
		13 019 754,21	-	13 019 754,21	5 106 013,00	18 125 767,21

Créances rattachées à des participations à l'origine

Classement comptable	Filiales	Créances (+) rattachées au 28/07/2017 (valeur nette)	Intérêts courus calculés au 28/07/2017	Créances de prêt au 28/07/2017
267100	EOLANE COMBREE			4 500 000,00
267128	EOLANE DOUARNENEZ	4 660 171,95	39 357,92	1 500 000,00
267123	EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 081 035,99	19 693,44	3 500 000,00
267121	EOLANE SAINT AGREVE			1 000 000,00
267342	EOLANE VALENCE			1 500 000,00
267108	SCI LES JUSTICES	431 618,00	4 942,40	
267170	EOLANE LES ULIS	726 189,01	6 668,22	1 000 000,00
267118	EOLANE VAILHAUQUES	2 893 659,05	35 759,08	1 000 000,00
267103	EOLANE ANGERS	3 767 353,04	44 481,36	1 000 000,00
267133	EOLANE CAEN	16 146,07	1 480,94	200 000,00
267139	EOLANE ENGINEERING	1 202 571,91	7 931,83	200 000,00
267100	EOLANE MONTCEAU		4 988,00	2 000 000,00
267137	NANOLANE	1 791 136,13	16 072,54	100 000,00
267124	EOLANE ARGENTEUIL (1)			
267129	EOLANE SYSCOM	1 208 339,65	13 836,68	
267110	EOLANE MAROC	1 969 723,72	21 768,35	
267150	EOLANE RONCQ	3 702 048,40	49 917,00	1 000 000,00
		23 449 992,92	253 561,32	12 500 000,00

(1) La créance EOLANE ARGENTEUIL s'élevait, au 31 Juillet 2017, à 4 302 534.74 euros. Celle-ci étant provisionnée à 100 %, le montant « apporté à la Fiducie » est nul.

La convention de la Fiducie prévoit, également, que le Constituant transfère au Fiduciaire les créances futures en comptes courants, détenues postérieurement à la date de mise en place de la convention au travers des prêts intra-groupe, y compris les intérêts frais et accessoires.

Titres et créances transférés en FIDUCIE : soldes au 31/12/2020

Titres de participations au 31 Décembre 2020

Filiales Fiducie 1	Valeur brute au 31/12/2020 y compris mali	Provision au 31/12/2019	Provision au 31/12/2020	Valeur nette au 31/12/2020
EOLANE COMBREE	2 265 167			2 265 167
EOLANE DOUARNENEZ	1 253 139			1 253 139
EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 355 600			1 355 600
EOLANE SAINT AGREVE	3 898 713			3 898 713
EOLANE TALLINN	5 083 194			5 083 194
EOLANE VALENCE	3 870 055			3 870 055
SCI LES JUSTICES	399 900		1 051	398 849
	18 125 768		1 051	18 124 717

Filiales Fiducie 2	Valeur brute au 31/12/2020 y compris mali	Provision au 31/12/2019	Provision au 31/12/2020	Valeur nette au 31/12/2020
EOLANE MAROC	2 764 000	138 571	497 876	2 266 124
EOLANE SYSCOM	7 220 767	5 966 810	7 211 202	9 565
	9 984 767	6 105 381	7 709 078	2 275 689

Créances rattachées à des participations au 31 Décembre 2020

Filiales Fiducie 1	Créances rattachées au 31/12/2020 valeur brute	Créances de prêt au 31/12/2020	Intérêts sur créances et prêts au 31/12/2020	Dépréciation	Total net
EOLANE COMBREE	448 896	4 500 000	24 953		4 973 850
EOLANE DOUARNENEZ	4 009 637	1 500 000	12 905		5 522 542
EOLANE NEUILLY EN THELLE	1 565 085	3 500 000	45 816		5 110 901
EOLANE SAINT AGREVE	1 172 433				1 172 433
EOLANE VALENCE	67 426	1 114 195	6 178		1 187 799
SCI LES JUSTICES					0
EOLANE VAILHAUQUES					0
EOLANE ANGERS	4 618 856	1 000 000	97 922	5 716 778	0
EOLANE MONTCEAU	5 233	2 294 518	22 165	2 321 917	0
EOLANE SYSCOM	1 282 421		25 719		1 308 140
EOLANE MAROC	781 896		15 649		797 546
EOLANE RONCQ	3 969 462	1 000 000	84 934	5 054 397	0
	17 921 347	14 908 713	336 243	13 093 092	20 073 211